

**RÈGLEMENT (CEE) N° 323/76 DE LA COMMISSION**

du 13 février 1976

**supprimant le prélèvement à l'exportation pour les sirops et les autres sucres**LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS  
EUROPÉENNES,vu le traité instituant la Communauté économique  
européenne,vu le règlement (CEE) n° 3330/74 du Conseil, du 19  
décembre 1974, portant organisation commune des  
marchés dans le secteur du sucre<sup>(1)</sup>, modifié en  
dernier lieu par le règlement (CEE) n° 3058/75<sup>(2)</sup>, et  
notamment son article 17 paragraphe 6,considérant que le prélèvement à l'exportation pour  
les sirops et les autres sucres a été instauré par le règle-  
ment (CEE) n° 403/74<sup>(3)</sup>, modifié en dernier lieu par  
le règlement (CEE) n° 1678/75<sup>(4)</sup>;considérant que l'application des règles, critères et  
modalités rappelés dans le règlement (CEE) n° 403/74,aux données dont la Commission dispose actuelle-  
ment, conduit à supprimer le prélèvement à l'exporta-  
tion pour les sirops et les autres sucres,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

*Article premier*Le règlement (CEE) n° 403/74, modifié en dernier lieu  
par le règlement (CEE) n° 1678/75, est abrogé.*Article 2*Le présent règlement entre en vigueur le 14 février  
1976.Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable  
dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 13 février 1976.

*Par la Commission*

P. J. LARDINOIS

*Membre de la Commission*

---

<sup>(1)</sup> JO n° L 359 du 31. 12. 1974, p. 1.<sup>(2)</sup> JO n° L 306 du 26. 11. 1975, p. 3.<sup>(3)</sup> JO n° L 44 du 16. 2. 1974, p. 12.<sup>(4)</sup> JO n° L 168 du 1. 7. 1975, p. 68.